



**SAGE DRAC AMONT**  
Commission Locale de l'Eau

**Commission Locale de l'Eau (CLE)**

**SEANCE DU BUREAU du 18 juillet 2019**  
**Mairie de St Bonnet en Champsaur**  
**16h30**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISERE  
Service Environnement  
PEMA :  
ASST :  
PE : 19 JUL. 2019  
PN :  
Autre service :

**REPRESENTATION DE LA CLE**

**Etaient présent(e)s / représenté(e)s :**

**Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux présents :**

Monsieur Patrick RICOU, Président de la CLE Drac Amont ;  
Monsieur Carmine ROGAZZO, Président de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;  
Monsieur Daniel ALLUIS, Vice-Président de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

**Membres du collège des représentants des Usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées présents :**

Madame Agnès BOCHEDE, représentant le Président de la SAPN ;  
Madame Sabine SAMBLAT, représentant le Directeur d'EDF – Unité de Production Alpes ;  
Monsieur Roland BERNARD, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

**Membres collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics présents :**

Monsieur Marc FIQUET, représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, chargé de la police de l'eau ;  
Monsieur Philippe MOULLEC, représentant la Direction interrégionale PACA et Corse de l'Agence Française de la Biodiversité ;

**Mandat de représentation :**

Madame Annick MIEVRE, Directrice de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau RMC a donné mandat à Monsieur Marc FIQUET.

**REPRESENTATION DU BUREAU DE LA CLE :**

Total des membres présents ou représentés : **9**  
Total des membres absents : **0**

**Assistaient également à la réunion :**

- Monsieur Jean-François TROSSERO, Maire de la commune des Côtes de Corps ;
- Monsieur Bertrand BREILH, Syndicat mixte CLEDA, secrétariat de la CLE ;
- Madame Julie DIAS, Syndicat mixte CLEDA, Secrétariat de la CLE ;
- Monsieur Cédric LAMIRAUX, Stagiaire CLEDA.

## PREAMBULE

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE), dûment convoquée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 s'est réunie le 18 juillet 2019 à 16h30 à la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU.

Le Président remercie les personnes présentes.

Le Président expose que les services de l'Etat de l'Isère et des Hautes-Alpes sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur deux dossiers de production hydroélectrique puis annonce l'ordre du jour :

**Dossier n°1** : Projet de renouvellement du droit d'eau de la centrale hydroélectrique de la Sézia (Commune de Corps et de la Salette-Fallavaux)

**Dossier n°2** : Microcentrale de la source des Oules de Valestrèche (Commune de Champoléon)

Le Président rappelle que conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis sur les dossiers communiqués à la CLE. Cet avis est consultatif et ne fera pas l'objet de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Il est précisé qu'il s'agit ici de donner un avis sur ces projets notamment au regard de leur compatibilité avec le SAGE Drac amont.

**NB :**

*Pour rappel, conformément à la réglementation, tout dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement situé sur le territoire d'un SAGE doit être soumis à l'avis de la CLE qui doit notamment examiner la compatibilité des projets avec le SAGE et les effets de ceux-ci sur son territoire.*

Le Président donne la parole au secrétariat technique de la CLE qui présente le dossier.

-----



## Bureau de la CLE du 18/07/2019

---

Dossier :

**Projet de renouvellement du droit d'eau de la centrale hydroélectrique de la Sézia (Commune de Corps et de la Salette-Fallavaux)**

Pétitionnaire :

**SAS ISIS ENERGIE**

---

### **1- Contexte de la demande :**

L'avis de la CLE du SAGE Drac Romanche ainsi que celui de la CLE du SAGE Drac amont a été sollicité en mai 2019 par le Préfet de l'Isère sur la demande d'autorisation de la SAS ISIS ENERGIE de renouveler l'autorisation de prélèvement des eaux de la Sézia afin d'alimenter la centrale hydroélectrique située sur les communes de Corps et de la Salette-Fallavaux, et ce pour une durée de 40 ans.

Suite à l'obligation réglementaire faite au pétitionnaire d'augmenter le débit réservé au dixième du module au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce dernier a présenté en octobre 2014 un dossier de renouvellement d'autorisation de prélèvement avec la délivrance d'un débit réservé de 67 l/s.

La justification de ce débit n'ayant pas été jugée satisfaisante par les services de l'Etat et la CLE Drac Romanche qui préconisaient l'instauration d'un régime réservé (modulation du débit réservé), la centrale de la Sézia a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en janvier 2015 établissant les débits réservés suivant :

- Du 01/04 au 30/06 : 100 l/s
- Du 01/07 au 31/03 : 67 l/s

La présente demande d'autorisation de renouvellement de prélèvement des eaux de la Sézia fait ainsi suite à celle déposée en 2014. Le présent dossier constituant des compléments d'information au dossier déposé en 2014 en réponse aux observations de la DTT émises en juin 2015.

### **2- Présentation synthétique du projet**

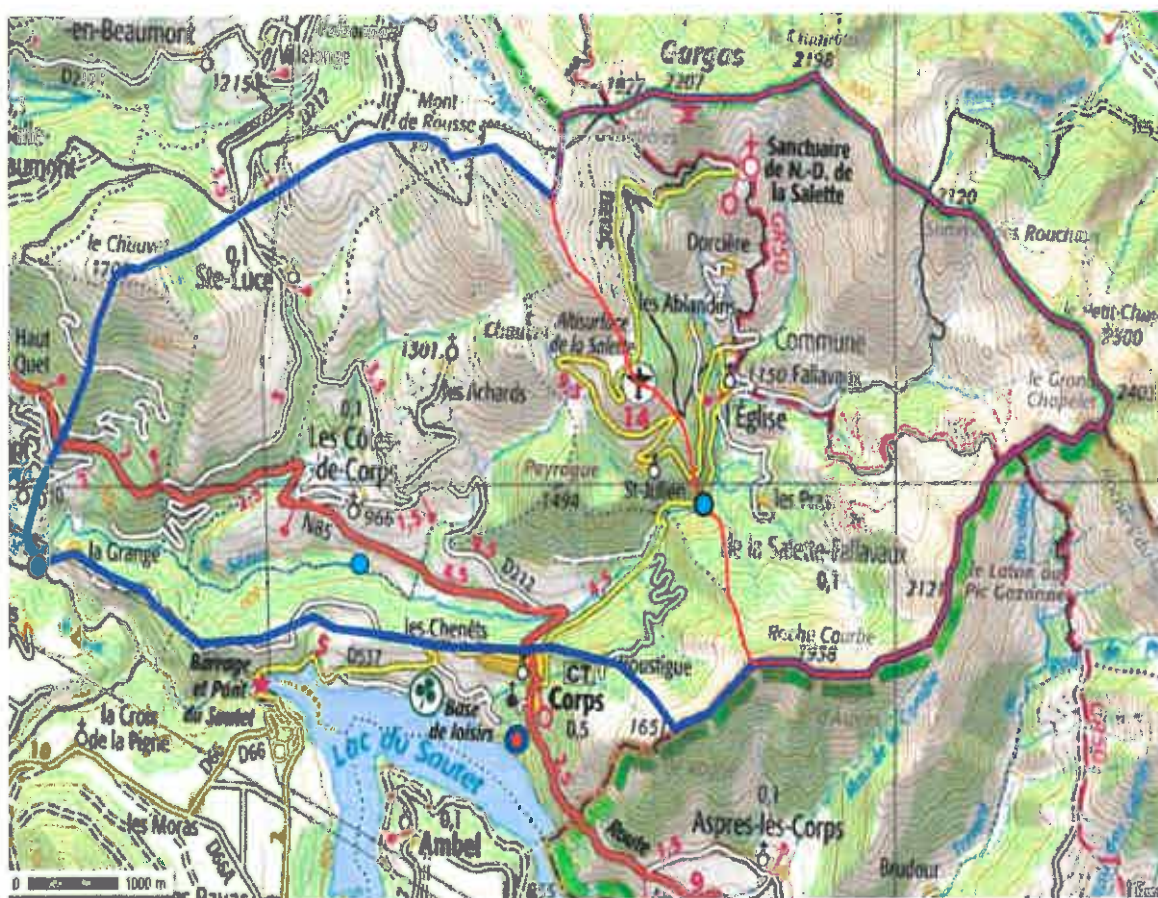
Le porteur de projet est la SAS ISIS ENERGIE, représenté par Patricia FALETTI, en sa qualité de gérant. Le siège de la SAS se situe à Drémil-Lafage en Haute-Garonne (31). Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité.

L'aménagement hydroélectrique se situe sur les communes de Corps et de la Salette-Fallavaux et concerne le torrent de la Sézia, un affluent rive droite du Drac d'une longueur de 13 km et dont la confluence avec le Drac se situe à environ 3 km en aval du barrage du Sautet. Le bassin hydrographique de la Sézia se situe pour partie sur le périmètre du SAGE Drac amont et pour une partie sur le périmètre du SAGE Drac Romanche (d'où la saisine conjointe des 2 CLE par le Préfet de l'Isère sur ce dossier).

La prise d'eau se situe sur l'amont de la Sézia sur la commune de la Salette-Fallavaux et intercepte un bassin versant de l'ordre de 20 km<sup>2</sup> (soit environ 40% de la totalité du bassin versant hydrographique de la Sézia). L'usine hydroélectrique se situe sur les rives de la retenue du Sautet en contrebas du village de Corps ; la restitution de la Centrale de la Sézia se faisant dans la retenue du Sautet.

La centrale est exploitée depuis le 17/04/1984 (aménagement initialement construit et autorisé au bénéfice de la commune de Corps) et génère un chiffre d'affaire moyen annuel de 200 000 € HT/an. Avec le nouveau tarif H07, le chiffre d'affaire attendu est de 210 000 € et il est prévu de porter le prix de la location des terrains à la commune de Corps de 15 000 à 18 000 € /an.

Le seul usage de l'eau connu de la Sézia, autre que celui qui en est fait par la centrale de la Sézia, est la prise d'eau EDF située plus en aval dans le tronçon court-circuité de la centrale de la Sézia et destinée à l'adduction de la retenue hydroélectrique du Sautet. A noter toutefois que des conflits juridiques existent entre l'ASL du canal d'irrigation de Corps (alimentée par des piquages sur la conduite forcée) et l'exploitant de la microcentrale même si l'usage d'irrigation semble ne plus exister de longue date et n'avoir jamais été réglementé par l'administration.



*Localisation du bassin hydrographique de la Sézia et des aménagements*

### 3- Principales caractéristiques de l'aménagement hydroélectrique projeté

Les principales caractéristiques de l'aménagement projeté sont synthétisées dans le tableau suivant :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENTS PROJETES	
Bassin versant intercepté	40 % du BV soit 19,6 km <sup>2</sup>
Longueur de cours d'eau court-circuité	8.9 km
Module du cours d'eau (estimé)	666 l/s
Débits réservés	67 l/s
Exutoire des eaux turbinées	Retenue du Sautet
Débit maximum prélevé	800 l/s
Puissance Maximale Brute	1859 KW
Prise d'eau	Ouvrage transversal à la Sézia
Passé à poisson - Montaison	4 bassins étagés pour la montaison alimentés par l'intégralité du débit réservé et servant également à la dévalaison
Passé à poisson - Dévalaison	Remplacement de l'entrefer du plan de grille, amélioration de la dévalaison via des adaptations de la passe à poisson
Transparence sédimentaire de la prise d'eau	Assurée par des chasses de dégrèvement en hautes eaux) complétées par des opérations d'entretien



Vue générale de la prise d'eau

Il n'est pas prévu de travaux d'amélioration de la franchissabilité piscicole de l'ouvrage compte tenu des enjeux limités en termes de continuité écologique justifié par la présence de chutes naturellement infranchissables dans le lit de la Sézia à l'aval de la prise d'eau.

Il est ainsi projeté à ce que la passe à poisson aujourd'hui peu fonctionnelle soit réaffectée en chenal de dévalaison compte tenu de l'absence d'enjeux pour la montaison des poissons.

En complément concernant la dévalaison, il est projeté le remplacement du plan de grilles à la prise d'eau avec un entrefer d'espacement de 10 mm (espacement de 24 mm actuellement) pour éviter la dévalaison des poissons vers la conduite forcée.

Au final le dossier ne prévoit que peu de modifications matérielles par rapport à la situation actuelle ; l'essentiel du dossier complémentaire consistant en une demande à un passage à un débit réservé de 67 l/s toute l'année.

#### **4- Mesures compensatoires / Contrôle et suivis du milieu :**

Pour compenser les atteintes que la présence et le fonctionnement de l'ouvrage apportent à la vie, à la circulation et à la reproduction des espèces de poissons ainsi qu'au milieu aquatique, le pétitionnaire prévoit le versement d'une redevance annuelle dont le montant correspond à la valeur de 1000 alevins de truite fario de six mois.

D'autre part, afin de consolider l'absence d'impact, le pétitionnaire prévoit la réalisation d'un suivi biologique du cours d'eau établis annuellement pendant une durée de 3 ans après la délivrance de l'autorisation.

### **Analyse du dossier**

Au regard de l'hydrologie reconstituée de la Sézia et compte tenu du débit d'équipement de la centrale (800 l/s), hors période d'arrêt de la centrale, la prise d'eau ne devrait déverser que quelques jours par an. Ceci implique un écoulement quasi-permanent s'établissant à la valeur de débit réservé sur le tronçon court-circuité de la Sézia.

La Sézia est référencée dans l'inventaire départementale des frayères au titre de l'article R432-1 du CE pour la truite et le chabot.

Le SDAGE 2016-2021 identifie cette masse d'eau comme présentant un risque de non atteinte du bon état pour l'hydrologie et la continuité biologique.

A l'image du dossier initial de 2014, le pétitionnaire propose de nouveau dans son dossier complémentaire la restitution d'un débit réservé de 67 l/s toute l'année.

Il justifie ce choix consécutivement aux résultats de la reconstitution des débits d'étiages à partir d'anciennes données (2003) de rivières voisines ou encore suite à quelques mesures ponctuelles (2010) de débits très faibles sur la Sézia (44 l/s) qu'il assimile à un débit naturel d'étiage couramment observé sur cette rivière.

Sur ces bases, le pétitionnaire précise :

*« Quel qu'il soit, s'il est supérieur à 44 l/s, le débit réservé proposée à 67 l/s ne constitue pas une réduction des débits minimum naturel de la Sézia : il est ainsi sans incidence sur la biologie aquatique »*

Il n'apporte toutefois pas suffisamment d'éléments de diagnostic-expertise de la rivière démontrant l'absence de gains écologiques pour les milieux aquatiques du TCC d'un débit réservé supérieur alors même qu'une étude des débits minimum biologique produite par le bureau Gay-Environnement en 2010 conclue :

- Que les capacités d'accueil piscicoles de la Sézia court-circuité sont principalement dépendantes de la valeur du débit réservé restituée au droit de la prise d'eau ;
- Qu'un débit réservé modulé de 107 l/s de mars à novembre et de 205 l/s de décembre à février serait de nature à limiter l'incidence de la dérivation des eaux.

**Ainsi, le dossier complémentaire n'apporte pas suffisamment d'éléments probants, en matière de continuité hydraulique et biologique, pour justifier la pertinence d'un débit réservé de 67 l/s toute l'année.**

L'absence d'instrumentation de la prise d'eau/cours d'eau (pourtant demandée lors de l'instruction du dossier en 2014), conduit également à une forte incertitude de l'hydrologie du cours d'eau (module/débit d'étiage) qui a été reconstituée par extrapolation de données de stations hydrométriques sur des bassins versant proches (avec des caractéristiques hydrologiques potentiellement bien différentes). La prise d'eau et la centrale de la Sézia sont en exploitation depuis 1984 et il apparaît essentiel que cette exploitation fasse l'objet de l'installation d'une station hydrométrique pour connaître l'hydrologie non influencée de la rivière.

L'absence de diagnostic de la gestion actuelle par rapport à une situation non influencée par l'aménagement hydroélectrique conduit à une analyse insuffisante ou du moins incertaine des incidences de l'aménagement sur la biologie et les habitats du cours d'eau qui reposent uniquement sur quelques mesures et investigations ponctuelles ou sur des données estimées.

D'autre part, l'absence d'analyse de l'impact sur le TCC d'un passage en débit réservé unique toute l'année par rapport au régime réservé actuellement en vigueur n'est pas non plus produite. Si tel qu'indiqué à juste titre par le pétitionnaire, le régime naturel des crues morphogènes est respecté compte tenu du fonctionnement « au fil de l'eau » de la prise d'eau, la capacité conséquente de prélèvement de la prise d'eau (800 l/s) implique vraisemblablement que celle-ci ne déverse que quelques jours par an (lors des crues). Cette situation est plutôt favorable à l'instauration d'un régime réservé d'une part pour refléter à minima le régime hydrologique de la Sézia (hautes eaux/basses eaux) et qui, s'il est bien défini, peut également concourir à une meilleure circulation piscicole en période de reproduction.

Nous noterons sur ce dernier point que le pétitionnaire n'apporte qu'une considération très relative à l'étude de caractérisation des habitats aquatiques produite par le bureau Gay-Environnement en 2010 qui détermine notamment, suite à des investigations de terrain poussées, l'évolution de la capacité d'accueil de la rivière Sézia en fonction du débit.

Ces éléments d'étude apparaissent pourtant importants dans le cas d'une réévaluation de débit réservé (objet vraisemblablement principal de ce dossier), dans la mesure où ils conditionnent au sein d'un sous-tronçon de cours d'eau, la possibilité de circulation (et donc de reproduction) des poissons. En ce sens et tel qu'indiqué préalablement, cette étude recommande, pour limiter l'incidence de la dérivation des eaux par l'aménagement et assurer un développement satisfaisant des truites fario, un débit modulé de 107 l/s de mars à novembre et de 205 l/s de décembre à février.

**Ces principaux éléments nous conduisent à considérer que la valeur de débit réservé de 67 l/s toute l'année proposé proposée par le pétitionnaire apparaît insuffisante ou à tout le moins n'est pas suffisamment justifiée. Cette valeur de débit réservé n'est donc pas acceptable en l'état du dossier.**

**En conséquence, la compatibilité du projet avec certaines dispositions du PAGD du SAGE Drac amont n'apparaît pas garantie.**

Le PAGD du SAGE Drac amont liste notamment les objectifs et dispositions suivantes :

**Objectif général V2.4 :**

*Respecter la continuité hydraulique et biologique* : L'objectif principal en matière de gestion des étiages est d'assurer le maintien d'un débit de continuité biologique et hydraulique dans les cours d'eau lorsque celui-ci existe dans les conditions naturelles.

**Disposition V2.4.1 :**

*Atteindre un débit biologique sur le Drac et ses affluents*

**Disposition V2.4.2 :**

*Réviser les débits réservés sur la base des connaissances disponibles (études, mesures hydrologiques)*

## AVIS BU BUREAU DE LA CLE DU SAGE DRAC AMONT

A l'issue des échanges, le bureau de la CLE approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés (parmi 9 votants : 9 pour, 0 abstention, 0 contre) l'avis suivant :

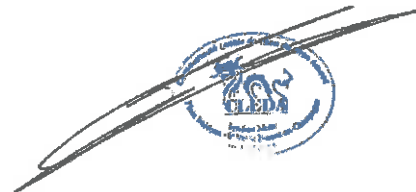
Sur la base des éléments présentés, et au regard de la nature de la saisine du Préfet de l'Isère ayant pour objet « la demande de renouvellement d'autorisation du droit d'eau de la centrale hydroélectrique de la Sézia » le bureau de la CLE émet un avis **FAVORABLE** à cette demande.

**Cet avis favorable est strictement conditionné à la mise en œuvre à la date de délivrance de l'autorisation des dispositions suivantes :**

- **Instauration d'un régime réservé au droit de l'ouvrage de prise d'eau compatible avec la protection du milieu aquatique de la Sézia et garantissant notamment le maintien des populations piscicoles (truite/chabot) du tronçon court-circuité de la Sézia par l'aménagement de la SAS ISIS ENERGIE ;**
- **Instrumentation de la prise d'eau de la SAS ISIS ENERGIE en vue d'assurer un suivi continu de l'hydrologie naturelle (non influencée) de la Sézia, des débits dérivés, des débits réservés ; ces données étant transmises annuellement aux services de l'Etat ;**
- **Assurer des modalités d'exploitation et d'entretien de la prise d'eau garantissant une transparence de l'ouvrage au transit sédimentaire ;**
- **Assurer un suivi du milieu aquatique du TCC pendant une période de 5 ans (suivi des débits, suivi des paramètres physico-chimiques de base, suivi des zones de frai et de la population piscicole) ;**
- **Porter à la connaissance des services de l'Etat et de la CLE du SAGE Drac amont, et à l'issue d'une période de 5 années de mesures, une analyse consolidée des caractéristiques hydrologiques, hydrobiologiques et physico-chimiques de la Sézia et du tronçon court-circuité par l'aménagement.**

Compte rendu de réunion établi par le secrétariat de la CLE  
à St-Bonnet en Champsaur, le 19/07/2019

Le Président de la CLE  
Patrick RICOU



**COMMUNAUTE LOCALE DE L'EAU DU DRAC AMONT**  
Syndicat Mixte  
Tél. : 04.92.24.02.05  
Courriel : [contact@cleda.fr](mailto:contact@cleda.fr)  
Site : [www.cleda.fr](http://www.cleda.fr)